



Commune de SOUGY
DÉPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE

Mairie de SOUGY

Mairie de CHEVILLY

ARRETE CONJOINT
Le Maire de SOUGY et Le Maire de CHEVILLY
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION
SUITE A LA DEVIATION DE LA RD5 ARTENAY SOUGY

Le Maire de la commune de SOUGY et le Maire de la commune de CHEVILLY

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article R411-1 à R411-30 du Code de la route ;

Vu l'Article Article L2213-1 du CGCT

Vu l'Article R415-1 et suivants du Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret sur la réglementation et déviation de la circulation de la route départementale 5 pour la réfection de la chaussée exécutée du PR13+100 au 13+400 hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Artenay.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

A partir du 23/10/2025 et jusqu'au 28/11/25 et pour une durée approximative de 5 semaines la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- **Interdiction de circuler aux Poids Lourds de plus de 3.5 tonnes sauf livraison** au niveau du hameau de la Croix Briquet, commune de CHEVILLY en direction de Creuzy par la D706, et au niveau du hameau de Chevaux, commune de SOUGY en direction de Beaugency le Cuit par la VC n°4.



Commune de SOUGY
DÉPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE

Mairie de SOUGY

Mairie de CHEVILLY

Article 2

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi ;

Article 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont aux Services Routes du Département du Loiret.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Sougy et Chevilly.

Article 6

Ampliation :

Monsieur le Maire de Sougy, Monsieur le Maire de Chevilly, Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Artenay-Patay, Monsieur le responsable de la Police municipale de Chevilly et le service route du Département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Sougy, le 20 octobre 2025

Le Maire de SOUGY,

Eric DAVID



Fait à Chevilly, le 20 octobre 2025

Le Maire de CHEVILLY

Hubert JOLLIET

